

REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LA GRANGE

❖ Conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de la salle est consentie dans le respect des prescriptions du présent règlement. Elle sera refusée à toute personne qui aura contrevenu au Règlement d'occupation lors d'une précédente utilisation.

La Ville de Rungis se réserve le droit d'annuler toute manifestation notamment pour des raisons liées à la bonne marche de ses services, à l'intérêt général ou à la sécurité des personnes et des biens. Aucune prétention à un quelconque dédommagement ne saurait être envisagée.

• Redevance d'occupation :

Grille des tarifs :

Tranches horaires	Rungissois, associations et non Rungissois travaillant à Rungis Ville	Entreprises rungissoises
de 12 h 00 à 24 h 00	380 €	670 €
de 12 h 00 à 1 h 00	425 €	750 €
de 12 h 00 à 2 h 00	470 €	850 €
de 12 h 00 à 3 h 00	520 €	950 €

L'organisateur remet à la Ville de Rungis un chèque correspondant au montant de la location et un chèque correspondant au dépôt de garantie (le double du montant du prix de la location), conformément à la grille des tarifs indiquée ci-dessus.

Le dépôt de garantie ménage de 133 € sera utilisé en cas de nettoyage non ou mal réalisé, de dégradations, de destructions.

Les clés seront à retirer le jour même où la veille de la manifestation auprès du gardien.

• Assurance

La couverture des risques par assurance ponctuelle relative à la manifestation (l'attestation d'assurance ou la copie certifiée) devra parvenir à la Ville de Rungis au plus tard 3 jours ouvrés avant la manifestation. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la manifestation et ceci sans recours possible.

❖ **Responsabilité de l'organisateur :**

L'organisateur de la manifestation doit être présent et non représenté pendant celle-ci. Il en assume pleinement le fonctionnement et la surveillance. La Ville de Rungis ne peut en aucun cas être tenue responsable de la disparition ou de la dégradation des objets apportés par les participants.

L'organisateur est responsable du respect de l'ensemble des consignes édictées par le présent règlement.

Concernant le maintien de l'ordre :

L'organisateur exerce la surveillance permanente des issues de secours, assure le service d'ordre, et use de son autorité pour refuser l'accès des lieux à toute personne dont le comportement pourrait être la cause de troubles.

Il veille à ce qu'aucun enfant ne soit laissé sans surveillance, et à ce que le parking souterrain soit strictement réservé au stationnement des véhicules.

Concernant le respect des consignes de sécurité :

L'organisateur veille à respecter et faire respecter les consignes de sécurité incendie et au libre accès des issues de secours.

❖ **Fonctionnement**

• **Destination de la salle :**

L'occupation de la salle est limitée à 150 personnes, y compris le personnel et l'organisateur.

Elle est accordée conformément au formulaire de réservation de la salle. Par conséquent, il est strictement interdit de louer la salle, de la mettre à disposition pour le compte d'autrui, ou d'organiser une autre manifestation que celle qui a été déclarée à la Ville de Rungis.

La manifestation a lieu uniquement dans la salle de réception de la Grange. Elle ne pourra en aucun cas avoir lieu dans les espaces extérieurs, les espaces verts, la mezzanine (même pour y stocker du matériel) et les autres salles. De ce fait, il est interdit de sortir les tables et les chaises.

Il est interdit de planter des clous ou de coller quelque document que ce soit, même avec du scotch, sur les murs, portes, etc.

• **Sécurité :**

Il est interdit de fumer sans l'enceinte des locaux, d'utiliser des projecteurs, des bougies ou des matières inflammables.

Un système d'alarme incendie est installé dans la salle (sous la mezzanine). Afin d'éviter le déclenchement de celui-ci, il est demandé de ne pas diffuser de source de chaleur ou de fumée.

• **Utilisation de la cuisine :**

Aucune préparation culinaire n'est autorisée dans la cuisine, qui ne doit servir qu'au réchauffage de plat. La vaisselle n'est pas fournie.

- **Nettoyage :**

Les locaux (salle, toilettes, cuisine etc.), les appareils électroménagers, le mobilier doivent être rendus **propres et rangés**.

Des sacs poubelles sont mis à votre disposition : jeter-y vos déchets et veillez à ce qu'ils soient bien fermés.

- **Matériel :**

En cas de défectuosité ou de panne du matériel mis à votre disposition, vous devez en informer le gardien d'astreinte au 01 45 12 80 00, sans pouvoir effectuer vous-même les réparations.

Inventaire	
Désignation	Nombre
Fauteuils	76
Chaises	71
Chaises pliantes	18
Plateaux	7
Tréteaux	12
Tables rectangulaires	42
Tables rondes	10
Chariots pour chaises	4
Chariots pour tables	7
Portiques vestiaires	3
Réfrigérateurs	2
Congélateur	1
Four	1
Gazinière électrique	1
Machine à glaçons	1
Lave-vaisselle	1
Tables chauffantes	2
Plaques creuses	3
Plateaux plats	5
Paravents	10

❖ **A votre départ**

Vous devez :

- **Rendre les locaux propres, rangés et le mobilier remis en place ;**
- **Eteindre les lumières ;**
- **Fermer les portes ;**
- **Rendre les clés au gardien le lundi matin et effectuer l'état des lieux.**

Signature de l'organisateur